



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/catastrophe

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 29 avril 2020

Communiqué de presse



Dès le 9 mai 2020, les résident-e-s des EMS pourront revoir leurs proches

Depuis plusieurs semaines, les résident-e-s des EMS fribourgeois ne peuvent plus bénéficier de visites de proches. Cette mesure de précaution n'a pas été facile à gérer au quotidien pour les familles concernées. Elle a cependant fortement contribué à contenir la pandémie de COVID-19 dans les EMS fribourgeois. Dans le contexte de la stratégie de déconfinement progressive qui prévaut aujourd'hui en Suisse, les autorités sanitaires cantonales compétentes ont décidé d'assouplir cette réglementation. Dès le 9 mai 2020, les visites en EMS seront à nouveau autorisées, à certaines conditions.

La relation entre proches est un droit et un besoin. Coronavirus oblige, cette prérogative a dû être temporairement limitée dans les EMS fribourgeois. Afin de préserver les résident-e-s de la pandémie de COVID-19, les visites ont donc été proscrites dès le 13 mars dernier.

Cette réglementation exceptionnelle et temporaire sera prochainement réaménagée au bénéfice des résident-e-s des EMS et de leurs proches. Faisant écho à la stratégie progressive de déconfinement mise en œuvre en Suisse et à la suite d'une réflexion approfondie, les autorités fribourgeoises compétentes autorisent la reprise des visites en EMS. Et cela, dès le 9 mai prochain. Cependant, les rencontres ne sont pour l'heure envisageable que pour les résidents pour lesquels le COVID-19 n'est ni suspecté, ni confirmé.

Cet assouplissement a été décidé par le Groupe « Institutions à risques » (GIR) de l'Organe cantonal de conduite en accord avec l'Organe de conduite sanitaire OCS. Le retour des visites en EMS ne sera cependant permis qu'à certaines conditions :

- > Les EMS devront disposer d'un plan de protection pour les visites, conforme aux exigences sanitaires fédérales en la matière. Ce plan vise à réduire au maximum le risque de transmission pour les résidents, les visiteurs, le personnel et les autres personnes exerçant une activité dans l'institution.
- > Les plans de protection devront contenir des prescriptions claires concernant entre autres : l'annonce, l'accueil, la fréquence, l'horaire et la durée des visites, le cercle des visiteurs autorisés, leur dépistage, les mesures d'hygiène et de nettoyage. Les plans indiqueront par ailleurs les mesures de protection techniques (parloirs, parois en plexiglas, etc.), organisationnelles (planification des rencontres et du nombre autorisé de visiteurs, etc.) et individuelles (masques, etc.) prises par les établissements.

L'élaboration du plan de protection est de la responsabilité des institutions. Celles-ci pourront s'appuyer sur des lignes-directrices qui seront mises à disposition par le GIR. Les visiteurs devront

quant à eux se conformer strictement aux consignes de protection usuelles en temps de coronavirus, ainsi qu'aux mesures additionnelles mises en œuvre par les institutions.

Si un EMS n'est pas au bénéfice d'un plan de protection suffisant ou ne le respecte pas, une suspension provisoire des visites pourra être décidée par les autorités compétentes. Dans tous les cas, les autorités procéderont à une nouvelle évaluation de la situation, au plus tard d'ici la fin mai.

Plus d'informations

—

Carl-Alex Ridoré, Préfet de la Sarine, membre de l'OCC et de l'Organe de conduite sanitaire, T +41 26 305 22 26, dès 14h

Contact

—

Cellule Information OCC COVID 19

<https://www.fr.ch/covid19>

occinfo@fr.ch